

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Douze, le Lundi 26 Mars à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 Mars, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, MM. CASASOPRANA, GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.

M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM. VITALI, MARY, BASTELICA, Mme POLI, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI, MM. COMBARET, TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, M BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, MM. D'ORAZIO, SBRAGGIA, LAUDATO Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme RISTERUCCI	à	M. le Maire
Mme DEBROAS	à	M. CERVETTI
Mme PERES	à	Mme. LUCIANI
M. BERNARDI	à	Mme SUSINI
Mme FIESCHI DI GRAZIA	à	Mme SUSINI-BIAGGI
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
Mme SAMPIERI	à	M. CASASOPRANA
Mme GUERRINI	à	M. LAUDATO
M. MARCANGELI	à	M. SBRAGGIA

Etaient absents :

Mme GUIDICELLI, Mme MOUSNY-PANTALACCI, Adjointes au Maire, Mme CURCIO, Mme PASTINI, MM. RUALT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	29
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 26 Mars 2012

Délibération N°2012 / 61

**Ouverture d'une Autorisation de Programme pour la Démolition de l'ancien collège du
Finosello.**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération n° 2012/3 en date du 31 Janvier 2012, le conseil municipal a décidé d'engager les travaux de démolition de l'ancien collège du Finosello.

Il ressort du diagnostic établi le 6 mars 2007, par SOCOTEC, que la plupart des bâtiments comportent de l'amiante dans les dalles de sol et panneaux de façades et sont donc affectés par le nécessaire traitement du désamiantage. L'opération a pour but de dépolluer et démolir l'ensemble des cinq bâtiments à structure métallique de type « Pailleron ».

Suite à l'accord passé cette opération sera financée à 80 % par la Collectivité Territoriale de Corse, ancien gestionnaire du Collège.

Le montant de l'opération est estimé à 5.500.000 € HT soit 5.940.000 € TTC.
Le montant de la Subvention de la CTC s'établit à 4.400.000 €

Cette opération devra se dérouler sur deux exercices, il a donc été décidé de mettre en place la procédure des autorisations de programmes et des crédits de paiement.

Il est demandé au Conseil municipal :

Vu l'exposé des motifs ci-dessus, vu le code général des collectivités territoriales, vu le décret 97-175 du 20 février 1997, vu l'instruction M14, considérant que le vote en AP /CP est nécessaire au montage de ce dossier.

- de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit :

Montant global de l'AP : 5.500.000 € HT soit 5.940.000 € TTC

CP 2012	2 000 000,00 €
CP 2013	3 940 000,00 €

- de dire que les dépenses seront équilibrées comme suit :

Subvention de la CTC	4 400 000,00 €
Part communale (sur TTC)	1 540 000,00 €

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

**LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de M. CERVETTI, Adjoint délégué,
et après en avoir délibéré,**

Vu la loi n°82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant droit et liberté de la Commune,
Vu la loi n°83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n°83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu la loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
Vu la loi d'orientation budgétaire n° 92.125 du 6 Février 2004,

Vu la loi n°93.122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,
Vu le Code des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 22 mars 2012.

DECIDE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

-de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit :

Montant global de l'AP : 5.500.00 € HT soit 5.940.000 € TTC

CP 2012	2 000 000,00 €
CP 2013	3 940 000,00 €

DIT

que les dépenses seront équilibrées comme suit :

Subvention de la CTC	4 400 000,00 €
Part communale (sur TTC)	1 540 000,00 €

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en mairie.

.....
FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE MAIRE


Simon FENUCCI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20120326-2012-61-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2012